

Le
Charpentier
Volant

Charpente traditionnelle
Menuiserie massive

06 81 43 81 54
contact@lecharpentiervolant.com
89 rue des Landes 78400 Chatou

Stages de découverte

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

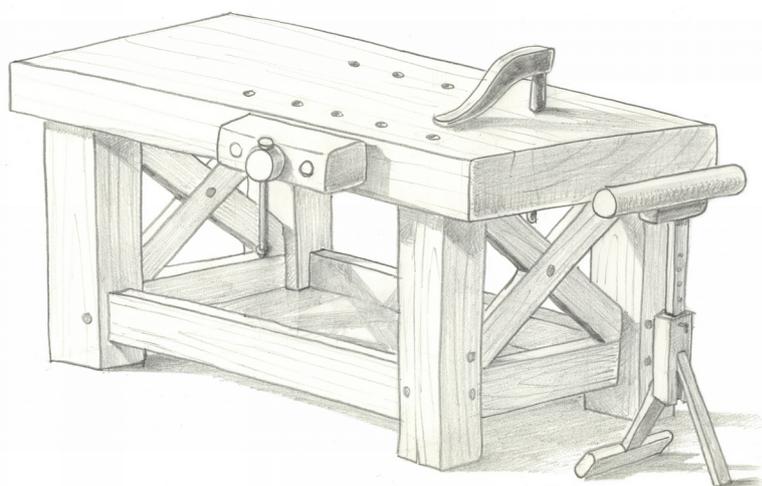


Table des matières

1	Modalités d'inscription.....	2
1.1	Ouverture d'une session.....	2
1.2	Annulation, report.....	2
1.3	Règlement.....	2
2	Déroulement général.....	3
2.1	Transport, hébergement.....	3
2.2	Stages théoriques.....	3
2.3	Stages pratiques.....	3
2.3.1	Sur le chantier.....	3
2.3.2	Equipements de Protection Individuelle.....	3
2.3.3	Outils.....	3
2.3.4	Assurance.....	3
3	Formulaire d'inscription.....	4

1 Modalités d'inscription

1.1 Ouverture d'une session

Un nombre minimum de participants est nécessaire pour ouvrir une session, un stage n'est pas validé tant que ce nombre n'est pas atteint et que les dates et le lieu ne sont pas fixés en accord avec les participants. Pour être certain que la session puisse être ouverte, il est préférable que les participants constituent eux-mêmes leur groupe.

1.2 Annulation, report

Un stage peut être annulé en cas de force majeure mais l'acompte ne pourra pas être remboursé. Un stage peut aussi être reporté sans frais en accord avec les participants et l'encadrant technique.

1.3 Règlement

Le formulaire d'inscription est à remplir en dernière page de ce document et à renvoyer à l'encadrant technique accompagné de la fiche descriptive du stage signée qui précise le tarif du stage et de **50% du règlement** de la session par email à

contact(à)lecharpentiervolant.com

ou voie postale à

Le Charpentier Volant
89 rue des Landes
78400 CHATOU

Les règlements sont acceptés par chèque libellé à l'ordre de Jesse O'Scanlan ou par virement bancaire avec en objet du virement « Le Charpentier Volant » aux coordonnées suivantes :

CODE BANQUE
12280

CODE GUICHET
00003

NUMERO DE COMPTE
04152491936

CLE RIB
65

IBAN FR76 1228 0000 0304 1524 9193 665

SORMFR2NXXX

2 Déroulement général

Le déroulement de chaque stage est détaillé dans une fiche descriptive spécifique mentionnant en particulier les lieux, dates, objectifs et planning.

2.1 Transport, hébergement

Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des participants sauf indication contraire de la fiche descriptive du stage.

2.2 Stages théoriques

Les stages théoriques se déroulent habituellement à l'atelier de l'encadrant technique mais peuvent pour des raisons pratiques liées au transport se dérouler au domicile d'un des participants ou de l'encadrant technique.

Sauf indication supplémentaire de la fiche descriptive du stage aucun matériel spécifique n'est requis autre que le nécessaire d'écriture.

2.3 Stages pratiques

Les stages pratiques se déroulent soit à l'atelier de l'encadrant technique soit sur un chantier d'accueil lorsque l'objet du stage correspond à une problématique rencontrée sur ce chantier. Dans ce cas, il est expressément rappelé qu'il s'agit de stages de découverte et non de chantiers accompagnés : aucune obligation de résultat n'est exigible, la finalité de ces stages étant la transmission de connaissances et non la fourniture de prestations d'artisanat. En particulier, aucune production réalisée en stage pratique ne pourra être couverte par la Garantie Décennale de l'encadrant technique.

2.3.1 Sur le chantier

Dans tous les cas, pendant toute la durée d'un stage pratique, l'encadrant technique est responsable de la sécurité sur le chantier : les stagiaires, même expérimentés, devront donc se conformer à ses directives, en particulier en ce qui concerne le port des Équipements de Protection Individuelle, les gestes et attitudes à adopter sur un chantier, et l'utilisation des outils.

2.3.2 Equipements de Protection Individuelle

Les EPI nécessaires au bon déroulement du stage sont prêtés par l'encadrant technique, sauf les vêtements de travail et les chaussures de sécurité qui doivent être apportées par chaque stagiaire.

2.3.3 Outils

Tous les outils nécessaires au stage sont prêtés par l'encadrant technique. Les stagiaires peuvent s'ils le souhaitent apporter leurs propres outils qui restent sous leur entière responsabilité.

2.3.4 Assurance

Chaque stagiaire doit être à jour de sa cotisation d'assurance Responsabilité Civile personnelle.

